RÈGLEMENT INTÉRIEUR COURALIN

Voyagez en toute sérénité

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les passagers à partir de 6 ans doivent être munis de leur titre de transport valide.
La gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans. Ils devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

TITRES DE TRANSPORT : VOYAGER EN RÈGLE

Le paiement des titres de transport délivrés dans le bus est possible en espèce (préparer l'appoint, les billets d'une valeur supérieure à 20€ ne sont pas acceptés à bord) **ou par carte de paiement sans contact.**

Validité

- La validation des titres de transport est obligatoire à chaque montée, y compris en correspondance.
  Les correspondances avec un même titre de transport sont possibles pendant 1 heure sur l'ensemble du réseau, quel que soit le sens. Après ce délai, vous devez vous procurer un nouveau titre de transport à l'unité ou valider à nouveau votre carte d'abonnement transport urbain.
- Le titre de transport doit être conservé toute la durée du voyage, il est votre justificatif d'assurance.
  En cas d'incident ou d'accident dans le bus, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du conducteur ou sur présentation du titre de transport dans un délai de 48 heures ouvrables auprès de :
  Trans-Landes - ZA La Carrère - 49 rue de la Cantère - 40990 Saint-Vincent-de-Paul.

Contrôle dans les bus

Lors des contrôles dans le bus, vous êtes tenus de présenter votre titre aux contrôleurs assermentés. Toute infraction constatée est passible d'une amende.

- Voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non validé : 32 €.
- Voyageur sans titre de transport : 48 €.

Voyagez en bus

À L'ARRÊT

Pour que le bus s'arrête, il est souhaitable de faire un signe clair et suffisamment à l'avance au conducteur.
La montée et la descente des usagers s'effectuent uniquement aux arrêts officiels.

LA MONTÉE DANS LE BUS

Elle s'effectue obligatoirement par l'avant.
Dirigez-vous vers l'arrière du bus pour laisser les accès libres. Sauf cas particulier des personnes à mobilité réduite, ou avec enfant dans la poussette.

LA DESCENTE DU BUS

Pour descendre, signalez votre intention en appuyant assez tôt sur le bouton : **Arrêt demandé**.

Objets trouvés

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les bus.
En cas d'oubli, renseignez-vous auprès de notre service des objets trouvés au 05 58 91 11 44.

Voyagez ensemble

CONFORT ET SÉCURITÉ DURANT LE VOYAGE

Une tenue correcte est obligatoire pour toute personne empruntant le bus.
Le bus est un espace à partager, il est interdit :

- de parler au conducteur durant sa conduite.
- de fumer, vapoter, manger, boire, cracher, jeter des papiers ou autres détritus au sol, de mettre les pieds sur les sièges, de détériorer le matériel, de transporter des matières dangereuses, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler l'ordre public.
- de toucher aux appareils de sécurité (sauf cas de danger).
- d'entraver les accès.
- de troubler la marche normale du service.

En cas de forte affluence, les sièges seront prioritairement réservés aux personnes âgées, à mobilité réduite et aux femmes enceintes.

Voyagez accompagné ou chargé

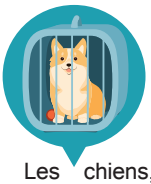

LES ANIMAUX

Seuls les animaux domestiques de petite taille et transportés dans une petite cage de voyage ou un sac de transport fermé sont admis dans le bus gratuitement (la tête ne devant pas sortir).
Les chiens, mêmes muselés et tenus en laisse, sont interdits dans le bus, à l'exception des chiens d'aveugle et d'assistance.

LES POUSSETTES

Les poussettes ouvertes sont autorisées dans le bus, selon l'affluence et à condition qu'elles soient placées sur la plateforme centrale du véhicule avec le frein enclenché. En cas de forte affluence, nous vous demandons de plier votre poussette pour laisser les accès libres.

LES BAGAGES ET COLIS

- Les bagages sont autorisés dans le bus dans la limite des places disponibles. Ils devront etre rangés de manière à ne pas gêner la circulation dans le bus.
- Les paquets contenant des produits dangereux (jerricane d'essence, bouteille de gaz, aérosol et autres produits inflammables, même vides) sont strictement interdits dans le bus.
- Les vélos et trottinettes ne sont autorisés qu'à condition d'être pliables et pliés. Les rollers aux pieds sont interdits.

Avertissements

Les infractions au présent règlement peuvent être constatées par les agents de la force publique, les contrôleurs assermentés, qu'ils soient ou non rattachés à l'exploitation des services de transport en commun de voyageurs.
Respect des agents du réseau de transport public : Article L2242-7 du Code des transports

- Outrage adressé à un agent du réseau de transport public : 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- S'il est commis en réunion : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.